Réf: 024/RO-SNOIE/FODER/062019

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

MISSION DE VERIFICATION DES ACTIVITES D'EXPLOITATION FORESTIERE PRESUMEES ILLEGALES DANS LE VILLAGE NKONGKENI

Arrondissement de Bondjock,
Département du Nyong et Kelle, Région du Centre– Cameroun

Juin 2019

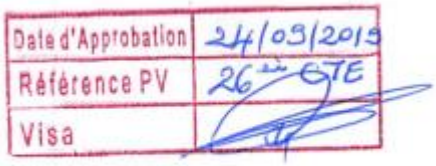

Forêts et Développement Rural
Tel: 00 237 222 00 52 48 |
E-mail:forest4dev@gmail.com |
B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Les informations contenues dans ce rapport relève de la seule responsabilité de FODER, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires du projet RTM2.

Projet : ***« Intégrer le suivi communautaire en temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique centrale et de l'Ouest » (Projet RTM2)***

Référence du projet : RTM2-FGMC3-1821

Nature du document : Rapport de mission de vérification des activités forestières présumées illégales, effectuée dans le village Nkongkeni dans l'arrondissement de Bondjock, Département du Nyong et Kelle, Région du Centre – Cameroun

Période : Juin 2019

Date de soumission : 24 Septembre 2019 (MINFOF)

Auteur : Forêts et Développement Rural (FODER)

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

E-mail : forest4dev@gmail.com

Tel : 00 237 222 00 52 48

Crédit photos : © FODER 2019

Organisation	Forêts et Développement Rural (FODER),
Date de la mission	25-27 Juin 2019
Coordonnateur	Justin KAMGA
Contact :	BP 11417 Ydé, Tél. :237 222 00 52 48 / forest4dev@gmail.com
Signature :	

Sommaire

Liste des acronymes....4

1. Résumé exécutif....5

2. Contexte et justification....7

3. Objectifs....7

Carte de localisation de la zone de la mission d'observation dans l'arrondissement de Bondjock..8

4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe....9

4.1. Matériel....9

4.2. Méthodologie....9

4.3. Composition de l'équipe....10

5. Résultats obtenus....10

5.1. Faits observés et imagerie....10

5.2. Synthèse des entretiens....13

5.3. Cartographie des faits observés....14

5.4. Analyse des faits....15

6. Difficultés rencontrées....15

7. Conclusion et recommandations....16

8. Annexes....17

8.1 Annexe 1 : Tableau de présentation des données des souches de Tali non marquées collectées sur le terrain....17

8.2 Annexe 2 : Tableau de présentation des volumes des billes de bois....18

8.3 Annexe 3 : Liste des titres valides au 22 avril 2019 (Forêts communautaires)....19

Liste des acronymes

FC	Forêt Communautaire
FDN	Forêts du Domaine National
FODER	Forêts et Développement Rural
GPS	Global Positioning System
MINFOF	Ministre/Ministère des Forêts et de la Faune
OIE	Observation Indépendante Externe
ONG	Organisation Non Gouvernementale
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe

1. Résumé exécutif

L'association Forêts et Développement Rural (FODER) a reçu, en date du 12 juin 2019 une dénonciation d'un membre communauté du village faisant état d'une exploitation forestière illégale de Bubinga et de Tali dans la forêt communautaire du GIC EXFOCOM et dans les forêts du domaine national aux voisinages des villages Nkongkeni, Bogba et Bassouka. A la suite de cette information venant d'une des hautes autorités de la ville, FODER a organisé une mission d'observation du 25 au 27 juin 2019 dans l'arrondissement de Bondjock.

L'approche opérationnelle de la mission a consisté en une revue documentaire de la liste des titres valides dans le Département du Nyong et Kelle, les textes de loi et règlementations afférents ; une descente en forêt dans les chantiers d'exploitation forestière et les entretiens avec les membres des communautés. C'est ainsi que les indices d'exploitation forestière présumées illégale ci-après ont été observés et documentés au moment de la mission :

- ***Dans la forêt du domaine national au voisinage du village Nkongkeni :***
  - 17 souches non marquées de Tali coupées en dehors des limites des titres légalement attribués ;
  - 03 parcs à grumes de Tali d'un volume total estimé à **79,136 m^3** ;
  - 01 parc à grumes de Bubinga portant des marques du marteau forestier, d'un volume total estimé 20m^3 ;

- ***Dans la forêt communautaire du GIC EXFOCOM :***
  - 01 parc à grumes de Tali d'un volume total estimé à **37,794 m^3**.

Les informations recueillies lors des entretiens, la revue de la documentation, la projection des coordonnées GPS 32N des faits observés à l'aide du logiciel Base Camp et QGIS 2.18 et l'analyse de la carte de ces faits ont permis à l'équipe de mission de présumer les infractions suivantes : (1)une exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national et dans la forêt communautaire du GIC EXFOCOM en violation des dispositions de l'article 53[1](1) de la

[1] (1) L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe.

loi nº 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de de la faune et de la pêche et réprimés par les dispositions de l'article 156[2] de la même loi ;

A cet effet, FODER recommande au Ministre des Forêts et de la Faune de prendre toutes les mesures qui s'imposent non seulement contre l'auteur de cette exploitation frauduleuse, mais également tous les complices qui ont contribué à la réalisation de ces activités forestières présumées illégales dans l'arrondissement de Bondjock.

[2] est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes : l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159

2. Contexte et justification

La région du Centre est l'une des cinq régions forestières du Cameroun. Son chef-lieu est Yaoundé. Elle est limitée par les régions du Sud, du Littoral, de l'Est et de l'Adamaoua. La région est divisée en dix (10) départements sur un territoire qui couvre une superficie d'environ 6891392 km^2 et abrite près de 4,5 millions habitants.

L'arrondissement de Bondjock fait partie des arrondissements du Département du Nyong et Kelle. Il est situé dans la zone géographique 32N et compte en son actif, 02 forêts communautaires (PROSPERITE POUR TOUS DE BAGBA ET EXFOCOM DE NKOHOM) et 01 VC 0808216. La liste des titres valides publiés par le MINFOF de mai à août 2018 permet de constater que, l'arrondissement de Bondjock ne compte aucun titre valide.

En date du 12 juin 2019, une dénonciation avait été portée à la coordination du SNOIE faisant état d'une exploitation forestière non autorisée de Bubinga et de Tali dans la forêt communautaire EXFOCOM et dans les forêts du domaine national (FDN) situées aux voisinages des villages Bogba et Nkongkeni. Trois camions de débités seraient déjà évacués.

Faisant suite à cette dénonciation, FODER a réalisé une mission de vérification des activités d'exploitation forestière présumées illégales dans les FDN aux voisinages des villages Bogba et Nkongkeni (Arrondissement de Bondjock) et dans la forêt communautaire EXFOCOM.

Cette activité a été réalisée dans le cadre du projet : ***« Intégrer le suivi communautaire en temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique centrale et de l'Ouest » (Projet RTM2).***

3. Objectifs

Cette mission de vérification visait à :

1. Collecter les informations sur les activités d'exploitation forestière menées dans la forêt communautaire EXFOCOM et dans les FDN aux voisinages des villages Bogba et Nkongkeni (Arrondissement de Bondjock) ;
2. Documenter toutes les démarches déjà entreprises par les communautés locales ;
3. Réaliser des entretiens documentés avec les communautés riveraines favorables à la mission ;
4. Elaborer une carte illustrant les faits observés par la mission ;
5. Analyser les faits observés et formuler des recommandations.

Carte de localisation de la zone de la mission d'observation dans l'arrondissement de Bondjock

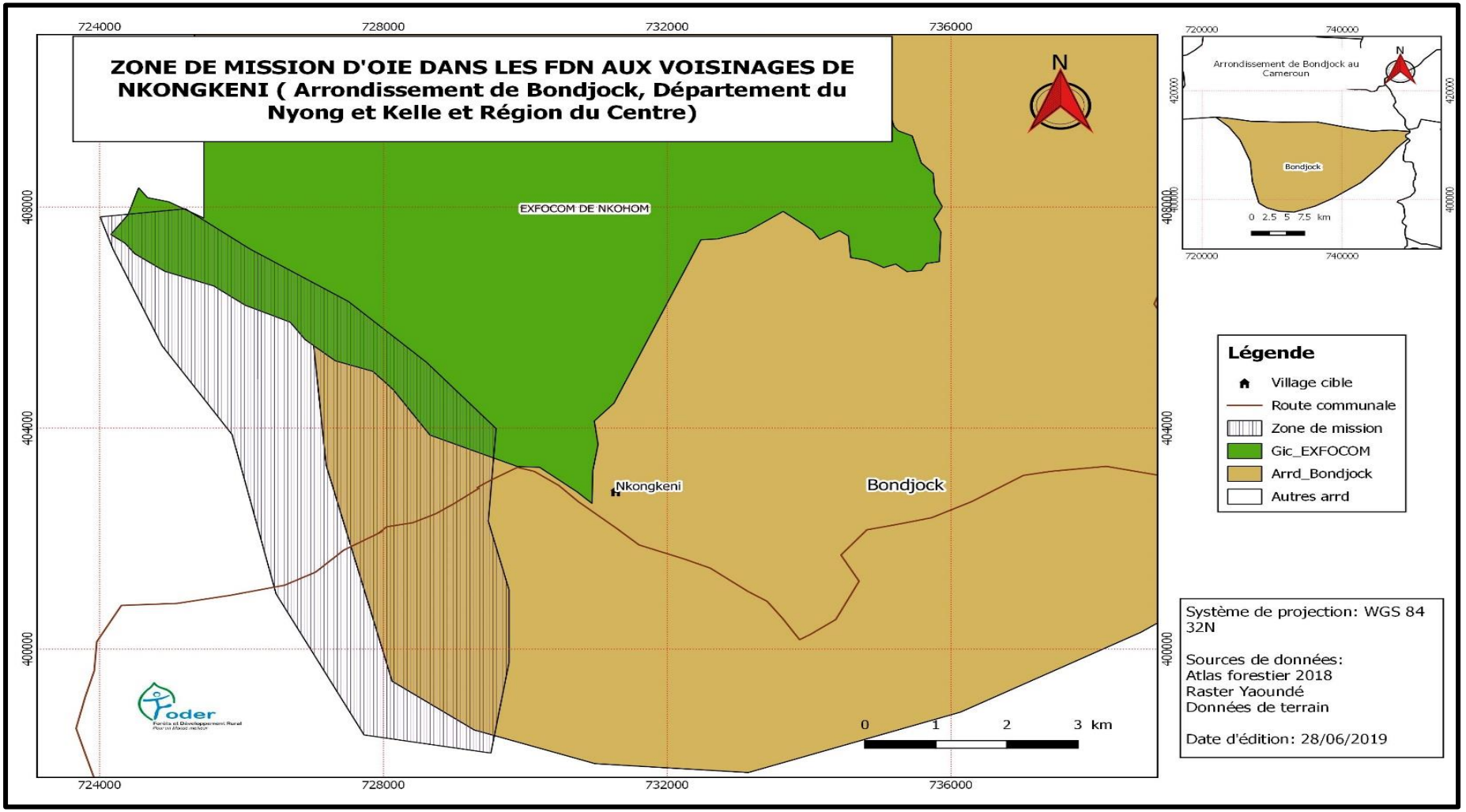

Figure 1: Carte de localisation de la zone de mission d'OIE dans l'arrondissement de Bondjock

4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission était composé de : 01 voiture 4x4, 01 moto pour transporter l'équipe et le matériel de la mission, 01 GPS Garmin-Etrex Venture HC, 01 Thuraya et 01 smartphone pour géo référencer les faits observés, 02 smartphones pour joindre en temps réel les informateurs et un appareil photo numérique pour filmer les faits observés, 01 décamètre pour prendre les mensurations des billes de bois trouvées dans les parcs au moment de la mission et 01 ordinateur portable pour enregistrer et rapporter toutes les informations collectées pendant la mission.

4.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée lors de cette mission a consisté à :

a) Une recherche/consultation des documents tels que les textes juridiques régissant l'activité forestière, la liste des titres valides publiée par le MINFOF du 22 avril 2019, l'Atlas forestier interactif 2018 et la publication des nouvelles VC notamment dans le Département du Nyong et Kelle ;
b) Une communication soutenue avec les informateurs sur le terrain dans l'optique d'adapter les techniques d'investigations et de collecte de données ;
c) Une réunion technique regroupant tous les membres de l'équipe de mission a été organisée pour planifier les descentes de terrain et partager les rôles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le rapportage de la mission ;
d) Une descente de reconnaissance sur le terrain avant les investigations dans l'optique d'évaluer le risque ;
e) Les investigations dans le chantier en cours localisés dans la forêt communautaire EXFOCOM et dans les forêts du domaine national (FDN) aux voisinages du village Nkongkeni et la documentation de tous les faits observés (les parcs à grumes, le cubage des billes de bois trouvées dans les parcs, les souches, le matériel d'exploitation forestière trouvés au moment de la mission) qui ont été géo référencés et filmés.
f) Toutes les données géo référencées ont été analysées à partir des logiciels Excel, Base Camp et QGIS 2.18.
g) Toutes les billes de bois ont été cubés suivant la formule suivante:

Volume d'une bille de bois=Π x Dm^2/4 x Longueur de la bille soit en abrégé **Vb= Π x Dm^2 /4 x Lb**. Avec Vb = volume de la bille, Dm = Diamètre moyen et Lb = longueur de la bille.

NB : Dm est le diamètre moyen= (Diamètre gros bout+Diamètre petit bout)/2 et II=3,14.

4.3. Composition de l'équipe

La mission a été effectuée par :

- Un Forestier Cartographe, chef de mission
- Une communicatrice spécialisée sur les questions d'OI;
- Un membre de la communauté, guide et conducteur de moto ;
- Un Chauffeur.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits observés et imagerie

Dans les FDN aux voisinages du village Nkongkeni (Arrondissement de Bondjock)

- Une exploitation forestière présumée illégale en grumes de Tali et Bubinga dont 17 souches non marquées de Tali, 03 parcs à billes de Tali pour un volulme total estimé à 79,136 m^3 et un parc à billes de Bubinga pour un volume total estimé à 20 m^3.

Photo 1 : Souche non marquée de Tali (Coordonnées UTM X : 728198 ; X :402539)

Photo 2 : Souche non marquée de Tali (Coordonnées UTM X : 728185 ; X :401275)

- 03 parcs à billes de Tali non marquées d'un volume total estimé à 79,136 m^3

Photo 3 : Parc avec billes de Tali ne portant pas de marque (Coordonnées UTM X : 729049; Y : 401252)

- Un parc à billes de Bubinga portant le marteau forestier

Photo 4 : Parc avec 03 billes de Bubinga portant le marteau forestier (Coordonnées UTM X : 726951 ; Y :405439)

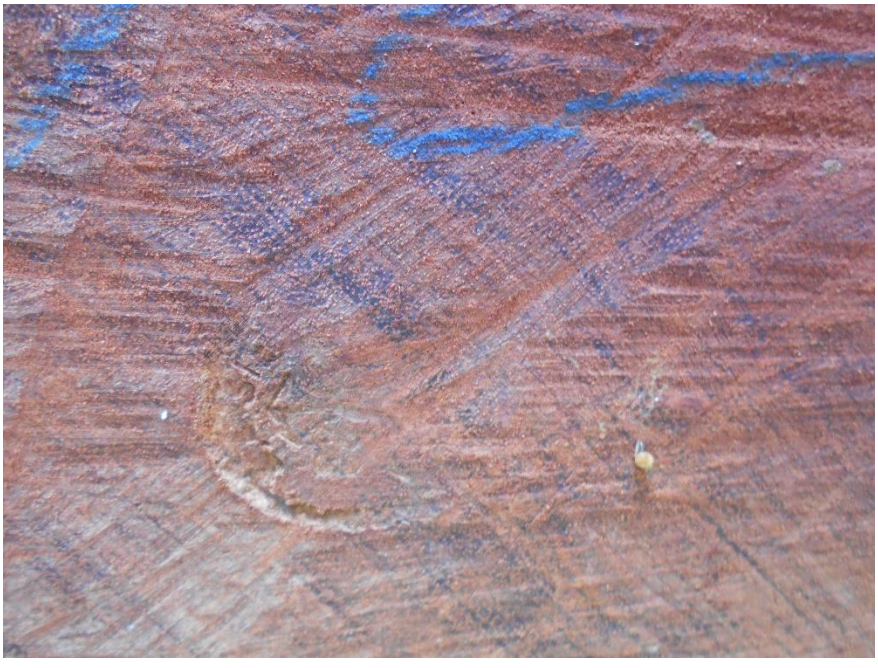

Photo 5 : Marteau forestier portant la saisie présent dans les billes du Bubinga au parc (Coordonnées UTM X : 726951 ; Y :405439)

Dans la forêt communautaire du GIC EXFOCOM

Photo 6 : Parc avec 03 billes de Tali ne portant pas de marque (Coordonnées UTM X : 728773 ; Y :403881)

5.2. Synthèse des entretiens

Selon les témoignages issus de l'entretien individuel avec le dénonciateur qui est fait partie des hautes personnalités de la zone, l'exploitant serait un certain « DECO » qui profite de sa complicité avec quelques membres de la communauté pour exploiter le Bubinga. Cette activité serait débuté deux (02) semaines avant l'arrivée de l'équipe de la mission. Le dénonciateur aurait interpellé à plusieurs reprises le chef de poste de la zone pour le tenir informé de la nature de cette exploitation qui se vit dans la communauté. Celui-ci a effectué une descente de terrain pour procéder à la saisie de quelques billes sur parc. Les marques de saisie du marteau forestier justifie clairement cette descente du chef de poste afin de dissuader cette exploitation.

5.3. Cartographie des faits observés

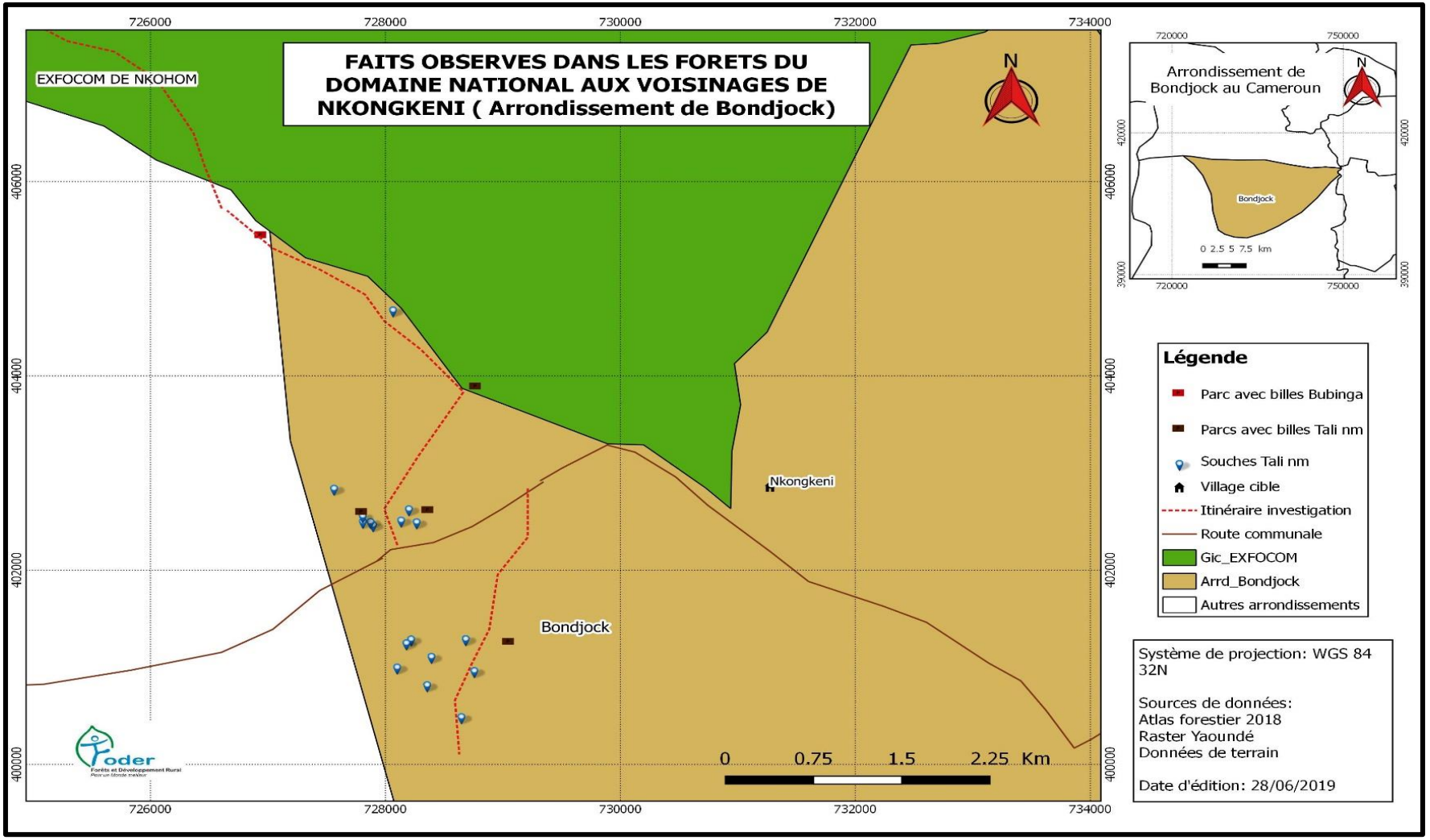

Figure 2 : Carte des faits observés dans les FDN et dans la FCT EXFOCOM aux voisinages de Nkongkeni (Arrondissement de Bondjock)

5.4. Analyse des faits

Au regard de la cartographie des faits, nous pouvons conclure que les faits observés au moment de la mission sont situés dans les FDN aux voisinages du village Nkongkeni et dans la forêt communautaire du GIC EXFOCOM (**Voir figure 2 qui présente la carte des faits observés**). 17 souches de Tali non marquées et cinq parcs dont 03 parcs à billes de Tali pour un volume de bois estimé à 79,136 m^3 , 01 parc à billes de Bubinga d'un volume total estimé à 20 m^3, sont localisés dans les FDN (**Voir annexe 2 qui présente le tableau des volumes de bois trouvés dans les parcs**) et 01 parc à billes de Tali pour un volume de bois estimé à 37,794 m^3 .

La présence des marques du marteau forestier sur les billes de Bubinga laisserait penser que l'administration forestière locale serait informée des activités qui se déroulent et qui sont toujours en cours actuellement dans le village Nkongkeni.

Les faits observés dans les FDN et dans la forêt communautaire du GIC EXFOCOM aux voisinages du village Nkongkeni montrent que les activités d'exploitation forestière se déroulent en violation des articles 52[3], 53[4](1) et 56[5] (1 et 2) de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la pêche et de la faune. Ces faits sont réprimés par l'article 156[6] de la même loi forestière de 1994.

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de mission a été confrontée principalement à la difficulté liée à l'hostilité et l'antipathie des riverains qui seraient complice de cette exploitation qui ont rendu impossible la réalisation des entretiens avec quelques membres de la communauté. Cette forte complicité des populations locales n'a pas facilité la collecte des documents de preuves qu'utilisent l'exploitant pour mener cette activité et transporter le bois.

[3] L'exploitation d'une forêt se fait pour le compte de la commune, en régie, par vente de coupe, par permis, ou par autorisation personnelle de coupe, conformément aux prescriptions d'aménagement approuvées par l'administration chargée des forêts.

[4] (1) L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe.

[5] (1) Un permis d'exploitation est, au sens de la présente loi, une autorisation d'exploiter ou de récolter des quantités bien définies de produits forestiers dans une zone donnée. Ces produits peuvent être des produits spéciaux tels que définis à l'alinéa (2) de l'Article 9 ci-dessus, du bois d'œuvre dont le volume ne saurait dépasser 500 mètres cubes bruts, du bois de chauffage et de perches à but lucratif.

[6] est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes : l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159

7. Conclusion et recommandations

En somme, la dénonciation communautaire était bien fondée compte tenu des faits observés sur le terrain au moment de la mission. L'exploitant du nom de « DECO » exploite les FDN aux voisinages de Nkongkeni depuis trois mois avec la complicité des populations locales. Les essences exploitées sont constituées essentiellement du Bubinga et du Tali.

Des billes de Bubinga marquées au marteau forestier d'un agent du MINFOF démontre une certaine implication de l'administration forestière locale dans ce chantier qui est en cours.

FODER recommande donc au Ministre des Forêts et de la Faune de prendre toutes les mesures qui s'imposent non seulement contre l'auteur de cette exploitation frauduleuse, mais également tous les complices qui ont contribué à la réalisation de ces activités forestières présumées illégales dans l'arrondissement de Bondjock pour que force reste à la loi.

8. Annexes

8.1 Annexe 1 : Tableau de présentation des données des souches de Tali non marquées collectées sur le terrain

Id	X	Y	Altitude	Essence
1	728219	401315	725	Tali
2	728065	404703	685	Tali
3	728134	402539	742	Tali
4	728266	402521	725	Tali
5	728200	402655	723	Tali
6	727895	402492	789	Tali
7	727873	402524	739	Tali
8	727808	402526	725	Tali
9	727807	402584	736	Tali
10	727563	402867	689	Tali
11	728179	401275	716	Tali
12	728428	400953		Tali
13	728372	401099		Tali
14	728355	400807		Tali
15	728647	401027		Tali
16	728684	401318		Tali
17	724687	400587		Tali

8.2 Annexe 2 : Tableau de présentation des volumes des billes de bois

Id	X	Y	Description	Essence	Dm (m)	longueur (m)	Nombre	volume (m^3)	Marques	Localisation
1	729055	401252	Bille	Tali	0,9	5	3	9,538		FDN
	Sous-total1							**9,538**		
2	728368	402608	Bille	Tali	1,2	10	1	11,304		FDN
					1	8	1	6,280		
					1,2	6	1	6,782		
					0,9	10	1	6,359		
					1	6	1	4,710		
					1,2	8	1	9,043		
	Sous-total2							**44,478**		
3	**727804**	**402589**	**Bille**	**Tali**	**1**	**8**	**4**	25,120		FDN
	Sous-total3							**25,120**		
4	**726946**	**405439**	**Bille**	**Bubinga**	**1,3**	**6**	**1**	7,960	Marteau forestier du CPCFC	FDN
					1,2	**6**	**1**	6,782	Marteau forestier du CPCFC	
					1,4	**3,5**	**1**	5,385	Marteau forestier du CPCFC	
	Sous-total4							**20,127**		
5	**728773**	**403881**	**Bille**	**Tali**	**1,1**	**10,5**	**1**	9,973		GIC EXFOCOM
					1	**8**	**2**	**12,560**		
					0,9	**8**	**3**	**15,260**		
	Sous-total5							**37,794**		
	Grand total							**137,057**		

8.3 Annexe 3 : Liste des titres valides au 22 avril 2019 (Forêts communautaires)

Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts
TITRES VALIDES AU 10 AVRIL 2019

N° _____/TEV/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SEGIF

Ministère des Forêts et de la Faune
Direction des Forets
(ayant déjà obtenu les Certificats Annuels d'Exploitation)

N° _____/FCO/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SEGIF

au 10 Avril 2019

N°	Nom de la FC	N° FC	Entité juridique	Sup. FC (Ha)	Région	Localités	Vol. Débités autorisés	Sup.Parcelle (Ha)
1	ASS APGEN	711	ASS	5000	EST	YOKADOUMA	1480	200
2	ASS BEGOLA	727	ASS	4476	EST	GARI-GOMBO	1574	172
3	ASS BIEMO NGOUO RI TING	307	ASS	3000	EST	YOKADOUMA	1308	120
4	ASS CODDUMA	376	ASS	5000	EST	MOLOUNDOU	618	200
5	ASS COBISSAD	642	ASS	3674	EST	NGOYLA	1367	167
6	FC COVINKON NKOAKOM	76	FC	5000	EST	MESSOK	1133	135
7	ASS MANGODEV	281	ASS	2690	SUD	LOLODORF	1794	106
8	ASS SEZOBOTH DE PEPO-ESEINGBOT	701	ASS	2270	EST	MBANG	892	110
9	ASS DJANKORA	19	ASS	4700	EST	YOKADOUMA	1299	188
10	ASS ASFOCOME	212	ASS	5000	SUD	MA'AN	1671	200
11	ASS COBABA	57	ASS	2300	EST	NGOYLA	1212	149
12	ASS CODEVIE	52	ASS	2750	EST	NGOYLA	1039	128
13	ASS CODOUM	50	ASS	550	EST	NGOYLA	291	32
14	ASS OH NE OH	683	ASS	4674	EST	GARI-GOMBO	1569	156
15	ASS YAMAS	748	ASS	2028	EST	MESSOK	1072	150
16	GIC BIWIEGUI-BI et MBOY 2	97	GIC	1540	EST	YOKADOUMA	875	70
17	FC ASDEBYM	351	FC	4952	EST	MOLOUNDOU	676	200
18	FC EFULAMEYONG	501	FC	4625	SUD	BIWONG-BULU	1024	160
19	GIC ACA	39	GIC	5000	SUD	CAMPO	1558	200
20	GIC ADEBIBO	280	GIC	2724	SUD	LOLODORF	1549	170
21	GIC ADNG	405	GIC	4690	CENTRE	NGAMBE-TIKAR	2356	200
22	GIC AFCOMN	483	GIC	2220	CENTRE	NGAMBE-TIKAR	1238	200
23	GIC AFCVB	380	GIC	5000	SUD	LOKOUNDJE	1673	182
24	GIC AGOUOGUINI	148	GIC	2000	EST	YOKADOUMA	1610	200
25	GIC AMBIS	239	GIC	4788	CENTRE	NKOLMETET	2750	200
26	GIC APEJ	440	GIC	5000	CENTRE	NDIKINIMEKI	1447	200
27	GIC ASKAM	223	GIC	4208	EST	LOMIE	1729	200
28	GIC MPEMOG	21	GIC	5000	EST	LOMIE	1641	200
29	GIC BANGONG	126	GIC	5000	CENTRE	DEUK	862	200
30	GIC BIPEN DE MANG	730	GIC	5000	EST	GARI-GOMBO	1892	200
31	GIC CODECBOM	387	GIC	5000	EST	YOKADOUMA	1746	200
32	GIC CODEKOUM	728	GIC	5000	EST	SALAPOUMBE	1369	200
33	GIC COSSA MELEN	601	GIC	2404	EST	MESSOK	978	100
34	GIC CROJAMAL	516	GIC	2484	EST	NGOYLA	851	105
35	GIC CRVC	349	GIC	4998	CENTRE	NGAMBE-TIKAR	1205	200
36	GIC DASPBI	161	GIC	5000	CENTRE	NTUI	2143	200
37	GIC DEFOCOM	421	GIC	5000	CENTRE	DEUK	1781	200
38	GIC EXFOCOM	133	GIC	5000	CENTRE	MAKAK	1432	200
39	GIC FOCODJOCK	199	GIC	5000	CENTRE	DEUK	2008	200
40	GIC FOCOFABI	503	GIC	2000	EST	LOMIE	843	100
41	GIC ITOC	160	GIC	5000	CENTRE	NTUI	2184	200
42	GIC KOSSA YOSSIO	732	GIC	4000	EST	GARI-GOMBO	1500	160
43	GIC LA DYNAMIQUE	488	GIC	4773	CENTRE	NDIKINIMEKI	1729	190
44	GIC LELIGNOU	142	GIC	4920	EST	GARI-GOMBO	1503	196
45	GIC MBENGA NIMISSI	406	GIC	2060	EST	NDEM-NAM	715	81

46	GIC MBARGUEL	667	GIC	5000	EST	BELABO	1871	200
47	GIC MEMEM	571	GIC	2400	EST	LOMIE	482	115
48	GIC MS MI BEH	416	GIC	1402	EST	MBANG	623	62
49	GIC NGOMA	474	GIC	5000	SUD	BIWONG-BULU	1653	200
50	GIC NKOULZEMB	583	GIC	4990	EST	BOUMBA ET NGOKO	998	200
51	GIC PLACA VI DE KPWA	681	GIC	3625	SUD	BIPINDI	1072	145
52	GIC PROFOCOBO	173	GIC	5000	CENTRE	DEUK	1891	200
53	GIC SAYO KONGA	519	GIC	5000	EST	NDEM-NAM	1673	157
54	GIC SOCOAFOBO	280	GIC	550	CENTRE	ESEKA/MESSONDO	2113	190
55	GIC TSAMA	569	GIC	5000	CENTRE	DEUK	1424	200
56	GIC SOCODEMI	438	GIC	2250	NKAM	NORD-MAKOMBE	1400	90
							TOTAL	9266

22 AVR 2019

Yaounde le

Le Ministre des Forêts et de la Faune

Jules Doret NDONGO